



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 21 avril 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Monsieur Daniel Prince, agit comme directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Madame Marie-Eve Boutin agit à titre de mairesse et présidente d'assemblée.

### Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Audrey Morris, conseillère district 1
- Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
- Madame Karine Paiement, conseillère district 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Francine Gingras, conseillère district 2
- Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4

L'avis de convocation de la séance ordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* et 134 du *Code de procédure civile*.

2026-04-106

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et présenté ci-dessous.

Les points 4.1 à 4.2.5 de l'ordre du jour sont reportés à une assemblée ultérieure.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

## ORDRE DU JOUR

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026
- 3.3 Avis de motion – projet de règlement AD-101-1 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux
- 3.4 Adoption du projet de règlement AD-101-1 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Nomination – Directrice générale, greffière-trésorière (Entrée en fonction : 4 mai 2026) **(REPORTÉ)**
  - 4.1.1 Plan d'intégration de la nouvelle direction générale **(REPORTÉ)**
- 4.2 Inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ (17-19 juin 2026) **(REPORTÉ)**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

- 4.2.1 Inscription de la directrice générale à une formation de l'ADMQ (14, 15, 21 mai 2026) **(REPORTÉ)**
- 4.2.2 Nomination de la directrice générale à titre de personne autorisée à signer les chèques et agir comme représentant de la municipalité pour le compte de Desjardins **(REPORTÉ)**
- 4.2.3 Nomination de la directrice générale à titre de représentante autorisée de la municipalité auprès de Revenu Québec **(REPORTÉ)**
- 4.2.4 Fin de contrat – monsieur Daniel Prince, directeur général greffier-trésorier par intérim (Effectif le 4 mai 2026) **(REPORTÉ)**
- 4.2.5 Acceptation – offre de services – Services conseils Daniel Prince inc. – Mandat d'accompagnement pour la direction générale (Effectif le 4 mai 2026) **(REPORTÉ)**
- 4.3 Renouvellement de l'adhésion à Espace muni pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2026 (199\$/p)
- 4.4 Inscription des conseillères Mylène Therrien et Audrey Morris à la formation obligatoire « Comprendre les rôles et responsabilités des élus »
- 4.5 Autorisation de signature – protocole d'entente – ministère de la Culture – œuvre d'art – complexe municipal
- 4.6 Autorisation de signature – protocole d'entente – Municipalité de Napierville – Utilisation de la piscine extérieure
- 4.7 Formation d'un comité ad hoc – Aménagement des espaces - Complexe municipal

### 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de mars 2026
- 5.2 Paiement de la quote-part à la Sûreté du Québec pour l'année 2026
- 5.3 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels en architecture - Complexe municipal
- 5.4 Autorisation de signer les ordres de changements et déboursier les sommes associées aux directives de changements 11 et 16 pour le chantier du complexe municipal
  - 5.4.1 Directive de changement 11
  - 5.4.2 Directive de changement 16
- 5.5 Complexe culturel – Autorisation de paiement certificat de paiement 11 - Construction Richelieu (période du 1 au 31 mars 2026)
- 5.6 Transport adapté – approbation des prévisions budgétaires et contributions municipales 2026

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Adjudication – Contrat de réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin

### 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande PIIA – 192, rue Principale
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 192, rue Principale
- 8.3 Demande de PIIA – 188, rue Principale
- 8.4 Demande de PIIA – 760, rang du Coteau

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Acquisition d'équipements et d'appareils pour le réseau d'aqueduc

### 10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

### 11. BIBLIOTHÈQUE

### 12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Appui à la municipalité de Napierville pour une demande au gouvernement du Québec visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire
- 12.2 Appui au projet de parcours d'hébertisme au parc Michel-Dumouchel à Saint-Cyprien-de-Napierville
- 12.3 Autorisation de passage – Grand défi Pierre Lavoie

### 13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

- 13.1 Avis aux propriétaires – remplissage de piscines
- 13.2 Retour sur la fête des bénévoles

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. PROCHAINE RENCONTRE (19 mai 2026)

### 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-04-107

### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 17 mars 2026, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT de dispenser monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17-03-2026 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-04-108

### 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 avril 2026

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mercredi 1 avril 2026, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT de dispenser monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 01-04-2026 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-04-109

### 3.3 Avis de motion - projet de règlement AD-101-1 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux

Je madame Marie-Eve Boutin, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure, il sera déposé pour adoption, avec dispense de lecture, relative au code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

☞ ADOPTÉE ☞



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

N° de résolution  
ou annotation

**2026-04-110**

### 3.4 Adoption du projet de règlement AD-101-1 édictant le code d'éthique et déontologie des élu.es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 22 février 2022 le *Règlement numéro AD-101 code d'éthique des élu.es municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT, d'adopter le projet de



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

règlement numéro AD-101-1 édictant le code d'éthique et  
déontologie des élu.es municipaux, tel que rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

### 4. AMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Nomination – Directrice générale, greffière-trésorière **(REPORTÉ)**

##### 4.1.1 Adoption d'un plan d'intégration – Directrice générale, greffière-trésorière **(REPORTÉ)**

#### 4.2 Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec **(ADMQ) (REPORTÉ)**

##### 4.2.1 Inscription de la directrice générale à une formation de l'ADMQ (14, 15, 21 mai 2026) **(REPORTÉ)**

##### 4.2.2 Nomination de la directrice générale à titre de personne autorisée à signer les chèques et agir comme représentant de la municipalité pour le compte de Desjardins **(REPORTÉ)**

##### 4.2.3 Nomination de madame la directrice générale à titre de représentante autorisée de la municipalité auprès de Revenu Québec **(REPORTÉ)**

##### 4.2.4 Fin du contrat – monsieur Daniel Prince directeur général greffier-trésorier par intérim (Effectif le 4 mai 2026) **(REPORTÉ)**

##### 4.2.5 Acceptation – offre de services – Services conseils Daniel Prince inc. – Mandat d'accompagnement pour la direction générale (Effectif le 4 mai 2026) **(REPORTÉ)**

2026-04-111

#### 4.3 Renouvellement de l'adhésion à Espace muni pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu  
UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de la facture au montant  
de 47,50\$ pour le renouvellement de l'adhésion à Espace muni  
pour la période du 1 juin 2026 au 31 mai 2027.

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire  
approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-  
trésorier.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-04-112

#### 4.4 Inscription des conseillères Mylène Therrien et Audrey Morris à la formation obligatoire « Comprendre les rôles et responsabilités des élus »

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu  
UNANIMEMENT, d'autoriser le paiement des inscriptions des  
conseillères Mylène Therrien (199\$) et Audrey Morris (199\$) à la  
formation obligatoire conseillères intitulée « Comprendre les rôles  
et responsabilités des élus ».



N° de résolution  
ou annotation

**2026-04-113**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

✎ ADOPTÉE ✎

### **4.5 Autorisation de signature – protocole d’entente – ministère de la Culture et des Communications – politique d’intégration des arts à l’architecture - complexe municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction d’un complexe municipal;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, un pourcentage du coût de construction doit être consacré à la réalisation et à l’intégration d’une œuvre d’art;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose la conclusion d’une entente encadrant les modalités de mise en œuvre de cette obligation;

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT,

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l’entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec relative à l’intégration d’une œuvre d’art dans le cadre du projet de construction du complexe municipal;

QUE la mairesse, Marie-Eve Boutin, et le directeur général par intérim, Daniel Prince, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les frais au montant de 106 424\$ soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

✎ ADOPTÉE ✎

**2026-04-114**

### **4.6 Autorisation de signature – protocole d’entente – Municipalité de Napierville – Utilisation de la piscine extérieure**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un accès à des installations récréatives, notamment une piscine extérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité de Napierville dispose d’une piscine extérieure accessible au public;

ATTENDU QU’il y a lieu de conclure un protocole d’entente avec la Municipalité de Napierville afin de permettre aux citoyens de bénéficier de cette installation selon des modalités à être établies;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Napierville concernant l'accès à la piscine extérieure pour les citoyens de la Municipalité;

QUE la mairesse / le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

∞ ADOPTÉE

2026-04-115

### 4.7 Formation d'un comité ad hoc – Complexe municipal

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE l'aménagement des espaces, notamment ceux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la salle communautaire et de la salle des séances du conseil municipal, requiert une réflexion approfondie;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un comité ad hoc afin de formuler des recommandations éclairées relativement à ces aménagements ainsi qu'à tout autre sujet pertinent lié au projet;

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafreniere, et résolu UNANIMEMENT:

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité ad hoc chargé d'analyser et de formuler des recommandations concernant l'aménagement des espaces du complexe municipal, incluant notamment l'hôtel de ville, la bibliothèque, la salle communautaire et la salle des séances du conseil.

QUE le mandat du comité soit également d'étudier toute question connexe relative à l'aménagement et à la fonctionnalité des espaces dans le cadre du projet y incluant, les travaux de déménagement;

QUE le comité soit composé des membres suivants, Marie-Ève Boutin, mairesse, Mylène Therrien et Audrey Morris, conseillères municipales, monsieur Daniel Prince, directeur général par intérim et Nathalie Auclair, responsable de la bibliothèque et, au besoin, des ressources externes;

QUE le comité fasse rapport de ses travaux et recommandations au conseil municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit responsable de la coordination des travaux du comité;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

∞ ADOPTÉE ∞



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**21 AVRIL 2026**

N° de résolution  
ou annotation

**2026-04-116**

**5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Comptes à payer du mois de mars 2026**

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2026, au montant total de 1 043 152,09\$ réparti comme suit :

377 455,16\$ en dépenses de fonctionnement;

202 145,66\$ en masse salariale tout département confondu;

463 551,27\$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

**2026-04-117**

**5.2 Paiement de la quote-part à la Sûreté du Québec pour l'année 2026**

Il est proposé par madame Marie-Eve et résolu UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de la facture de la Sûreté du Québec pour les services couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au montant de 383 098\$.

QUE la direction générale par intérim soit autorisée à procéder au paiement desdites factures et à poser toute action requise pour l'exécution de la présente résolution.

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

☞ ADOPTÉE ☞

**2026-04-118**

**5.3 Autorisation de paiement – Service professionnel en architecture - Complexe municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE la firme Julie Dagenais et associés a été mandatée pour la prestation de services professionnels en architecture dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels sont dus conformément aux termes du contrat intervenu entre les parties;

ATTENDU QUE les factures soumises ont été vérifiées et jugées conformes;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMENT,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels à la firme Julie Dagenais et associés au montant de 3,325\$ (taxes exclues) pour les services rendus en architecture relativement à la construction du complexe municipal, conformément aux factures présentées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**21 AVRIL 2026**

N° de résolution  
ou annotation

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet de construction du complexe municipal;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

∞ ADOPTÉE ∞

**2026-04-119**

**5.4 Dépôt - ordres de changements et déboursier et les sommes associées pour le chantier du complexe municipal**

**5.4.1 Directive de changement 11**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE des ajustements aux travaux sont requis en cours de réalisation;

ATTENDU QUE la directive de changement no 11 a été soumise afin de modifier la portée des travaux initialement prévus;

ATTENDU QUE ladite directive a été analysée par les professionnels au dossier et jugée justifiée;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin, et résolu UNANIMEMENT,

QUE le conseil municipal approuve la directive de changement no 11 dans le cadre du projet de construction du complexe municipal, pour un montant de crédit de 8 769,05\$ (taxes exclues), plus taxes applicables, le cas échéant;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

∞ ADOPTÉE ∞

**2026-04-120**

**5.4.2 Directive de changement 16**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE des ajustements aux travaux sont requis en cours de réalisation;

ATTENDU QUE la directive de changement no 16 a été soumise afin de modifier la portée des travaux initialement prévus;

ATTENDU QUE ladite directive a été analysée par les professionnels au dossier et jugée justifiée;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin, et résolu UNANIMEMENT,

QUE le conseil municipal approuve la directive de changement no 16 dans le cadre du projet de construction du complexe



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**21 AVRIL 2026**

municipal, pour un montant de 1 291,45\$ \$, (taxes exclues)  
applicables, le cas échéant;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les  
crédits budgétaires prévus au projet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit  
autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout  
document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

∞ ADOPTÉE ∞

2026-04-121

**5.5 Complexe culturel – Autorisation de paiement certificat de  
paiement 11 – Construction Richelieu (période du 1 au 31  
mars 2026)**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du  
complexe municipal;

ATTENDU QUE la compagnie Construction Richelieu est  
l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le décompte progressif no 11, couvrant les  
travaux exécutés du 1er au 31 mars 2026, a été soumis;

ATTENDU QUE ledit décompte a été vérifié et recommandé pour  
paiement par les professionnels au dossier;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu  
UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte  
progressif no 11 à la compagnie Construction Richelieu, au  
montant de 571 563,46\$ (taxes exclues), pour les travaux  
exécutés du 1er au 31 mars 2026 dans le cadre du projet de  
construction du complexe municipal;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les  
crédits budgétaires prévus au projet;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire  
approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-  
trésorier.

∞ ADOPTÉE ∞

2026-04-122

**5.6 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-  
2027) pour le service de transport adapté aux personnes  
handicapées**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec  
oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de  
transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur  
leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu  
organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités  
de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT le « *Plan de transport et de développement des  
services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour  
les années 2025, 2026 et 2027;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à :

6 515,00 \$ pour le transport adapté en 2025;

6 983,00 \$ pour le transport adapté en 2026;

7 807,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT;

Que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

Que soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

Que soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à :

6 515,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;

6 983,00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;

7 807,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

Que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.



N° de résolution  
ou annotation

2026-04-123

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

ADOPTÉE

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 Adjudication – Contrat de réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie CBC 2010 inc, a été jugée conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT,

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin à la compagnie CBC, pour un montant de 1 283 322,46\$, (taxes exclues) conditionnellement à l'approbation du règlement RE-306.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet ou financée conformément au règlement d'emprunt en vigueur, le cas échéant;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

### 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 8.1 Demande PIIA – 192, rue Principale

*Madame Marie-Ève Boutin, mairesse, déclare qu'elle a un intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision pour ce dossier.*

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan visuel 3D réaliste en couleur montrant l'architecture de la façade projetée et de son intégration aux éléments naturels et au bâti avoisinant a été présenté avec quelques ajustements proposés à la suite de sa première présentation devant le comité le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70001 relative à la nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot vacant # 6 649 368 respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction est dans l'aire de protection de 30 mètres au pourtour de la Chapelle-



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

N° de résolution  
ou annotation

Reposoir et que toute intervention dans cette aire doit assurer la mise en valeur de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'apparence de la construction projetée doit être basée sur des fondements historiques et doit donner l'apparence compatible avec l'âge et le style architectural des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers dans l'aire de protection de 30 mètres entourant la chapelle-reposoir doivent être sombres et doivent encadrer la valeur patrimoniale du monument historique;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment principal projeté du trifamiliale (H3) ainsi que les matériaux projetés s'harmonise avec celle de la Chapelle-Reposoir et les constructions voisines, dont le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 188, rue Principale ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer une harmonie architecturale dans le secteur du « Cœur historique » et dans le rayon de protection de la Chapelle-Reposoir;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 avril 2026 ainsi que la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT, d'accorder la demande de PIIA numéro 2026-70001.

**2026-04-125**

### **8.2 Demande de dérogation mineure – 192, rue Principale**

*Madame Marie-Ève Boutin, mairesse, déclare qu'elle a un intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision pour ce dossier.*

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concernant la future propriété du 192, rue Principale (lot 6 649 368 du cadastre du Québec) vise à permettre la construction du bâtiment principal à une marge d'implantation de 18,27 mètres, la hauteur maximale hors-sol d'un sous-sol aura 1,52 et l'aménagement de l'entrée de stationnement sera en gravier sur le lot voisin # 6 649 369;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment principal aura une marge d'implantation de 18,27 mètres en cour avant alors que la marge d'implantation maximale prévue par la grille des spécifications de la zone MIX-01 prévoit 10 mètres (Annexe 2, grille de spécification de la zone MIX-01 du règlement de zonage numéro 1200-2018) ;

CONSIDÉRANT que la hauteur maximale hors-sol d'un sous-sol aura 1,52 mètre alors que la hauteur maximale prévoit 1,50 mètre (art. 3.1.9, al. 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018);

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'entrée de stationnement sur le lot voisin # 6 649 369 sera en gravier alors que les allées de stationnement doivent être pavées, bétonnées, asphaltées ou recouvertes d'un système alvéolaire (art. 5.2.4, al. 1, par. 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018);

CONSIDÉRANT que la largeur de l'accès (entrée charretière) sera d'une largeur de 7,05 mètres et est conforme au règlement de zonage numéro 1200-2018;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage sera requise afin d'accéder au lot 6 649 368 pour se rendre au stationnement en cour arrière du futur bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur le lot 6 649 368 sera aménagé en cour arrière conformément en matériau d'asphalte avec des lignes peintes identifiant les cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'intention signée en date du 10 février 2026 (propriétaire du lot voisin 6 649 369) pour une servitude de passage à être notariée et enregistrée a été soumise avec la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères établis dans le règlement des dérogations mineures numéro 7200-2018;

CONSIDÉRANT l'applicable de la marge avant viendrait réduire le rayon au pourtour de la Chapelle-Reposoir existante et réduirait la mise en valeur de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une entrée charretière sur le lot 6 649 368 viendrait réduire le rayon de protection au pourtour de la Chapelle-Reposoir et réduirait considérablement la mise en valeur de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est jugée mineure et ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres matures existants en cour avant seront conservés;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 avril 2026 ainsi que la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accorder la demande de DM numéro 2026-70002 conditionnellement à :

- Une servitude de passage enregistrée notariée soit constituée et une copie soit distribuée à la municipalité avant la délivrance du permis de construction futur bâtiment principal de type Trifamiliale (H3).

ADOPTÉE

2026-04-126

### 8.3 Demande de PIIA – 188, rue Principale

CONSIDÉRANT qu'un document explicatif des travaux daté du 13 mars 2026 a été soumis par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels afin d'assurer l'apparence et la santé de la propriété patrimoniale;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70004 relative à la rénovation du bâtiment principal sur le lot # 2 711 310 respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est dans l'aire de protection de 30 mètres au pourtour de la Chapelle-Reposoir et



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

que toute intervention dans cette aire doit assurer la mise en valeur de cette dernière;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation n'affecteront pas la mise en valeur de la Chapelle-Reposoir;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment principal demeurera inchangé suite aux travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour la galerie (panneau de composite de couleur brune et garde-corps en aluminium de couleur noire) s'harmoniseront avec le bâtiment existant ainsi que le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT que l'abattage de trois (3) arbres (érables négondo) et un arbuste (viorne) en cour arrière dans l'aire de creusage sera requis, puisque l'emplacement est trop près du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la modification de la pente du terrain sera modifiée en cour arrière où il y aura le retrait des arbres et l'arbuste qui est nécessaire pour le bon fonctionnement des travaux de rénovation à apporter;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'arbres, d'arbustes et de fleurs, une fois le sol stabilisé et remblayé, sera aménagée uniquement au printemps 2027;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 avril 2026 ainsi que la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accorder la demande de PIIA numéro 2026-70004.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-04-127

### 8.4 Demande de PIIA – 760, rang du Coteau

*Madame Mylène Therrien, conseillère district 3, déclare qu'elle a un intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision pour ce dossier.*

CONSIDÉRANT qu'un plan visuel 3D en couleur, de A/S architectes, daté du 13 juin 2025, dossier 25101, montrant l'architecture ainsi que son aménagement projeté a été présenté;

CONSIDÉRANT qu'un plan de construction émis pour permis et PIIA, de A/S architectes, daté du 19 décembre 2025, dossier 25101 a été présenté;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et aménagements extérieurs démontrant les aménagements, de A/S architectes, daté du 19 décembre 2025, le dossier 25101 a été présenté;

CONSIDÉRANT que le modèle de clôture ceinturant les futurs contenants de matières résiduelles en cour arrière seront composés d'un panneau en vinyle horizontal à grain de bois de mangrove d'une hauteur de six (6) pieds;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70002 relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal de type commercial possédant cinq (5) espaces de locaux commerciaux individuels à usages multiples sur le lot



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

vacant 2 711 463 respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018 ;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment principal projeté ainsi que les matériaux projetés s'harmonise avec le secteur existant;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 avril 2026 ainsi que la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accorder la demande de PIIA numéro 2026-70004 conditionnellement à ce que l'aménagement tel que présenté aux plans soumis soit réalisés:

- Une rangée de haies de cèdres décoratifs en cour arrière;
- Aménagement de panneaux de clôture au pourtour de la zone des matières résiduelles composées d'un panneau en vinyle horizontal à grain de bois de mangrove d'une hauteur de six (6) pieds;
- Plantation de quatre (4) arbres matures soit implantés.

∞ ADOPTÉE ∞

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 9.1 Acquisition d'équipements et d'appareils pour le réseau d'aqueduc

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT d'accepter la proposition de la compagnie Véolia pour l'achat d'équipement pour le traitement de l'eau au montant de 13 358,48\$ (taxes exclues).

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

∞ ADOPTÉE ∞

### 10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 11. BIBLIOTHÈQUE

### 12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

#### 12.1 Appui à la municipalité de Napierville pour une demande au gouvernement du Québec visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire

Il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'appuyer la Municipalité de Napierville dans sa demande adressée au gouvernement du Québec visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire.

∞ ADOPTÉE ∞

2026-04-128

2026-04-129



N° de résolution  
ou annotation

**2026-04-130**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 21 AVRIL 2026

### 12.2 Appui au projet de parcours d'hébertisme au parc Michel-Dumouchel à Saint-Cyprien-de-Napierville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville souhaite aménager un parcours d'hébertisme au parc Michel-Dumouchel;

ATTENDU QUE ce projet vise à promouvoir l'activité physique, les saines habitudes de vie et l'accès à des infrastructures récréatives de qualité;

ATTENDU QUE ce type d'aménagement bénéficie à l'ensemble de la population et favorise l'attractivité régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer cette initiative;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT:

QUE le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'un parcours d'hébertisme au parc Michel-Dumouchel, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville.

QUE le conseil reconnaisse les retombées positives de ce projet pour la population et le milieu;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Napierville ainsi qu'à tout organisme ou instance concernée;

ADOPTÉE

**2026-04-131**

### 12.3 Autorisation de passage – Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE l'événement du Grand défi Pierre Lavoie se tiendra prochainement sur le territoire du Québec;

ATTENDU QUE le parcours prévu inclut un passage sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE cet événement vise à promouvoir les saines habitudes de vie et l'activité physique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la tenue de cet événement;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie, selon le tracé et les modalités présentés;

QUE la Municipalité collabore avec les organisateurs afin d'assurer la sécurité des participants, notamment en ce qui a trait à la signalisation et, au besoin, au soutien des services municipaux;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**21 AVRIL 2026**

N° de résolution  
ou annotation

**13. INFORMATIONS AUX CITOYENS**

**13.1 Avis aux propriétaires – remplissage de piscines**

**13.2 Nettoyage du réseau d'aqueduc (4 mai au 14 mai 2026)**

**13.3 Retour de la soirée reconnaissance des bénévoles 2026**

**13.4 Avancement des travaux complexe municipal**

**13.5 Bibliothèque (concours et jour de la Terre)**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19 H 20

Fin de la période de questions : 19 H 32

**15. PROCHAINE RENCONTRE (19 mai 2026)**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**16.1 Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Boutin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Prince, directeur général et greffier-trésorier par intérim

**2026-04-132**